RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 16452
Numéro SIREN : 752 998 161
Nom ou dénomination : AB2P

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2014 sous le numéro de dépôt 101246

1410134901

DATE DEPOT : 2014-10-31

NUMERO DE DEPOT : 2014R101246

N° GESTION : 2012B16452

N° SIREN : 752998161

DENOMINATION : AB2P

ADRESSE : 36 rue Scheffer 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2014/07/29

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE :

12B16452

AB2P
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 75.000 Euros
Siège Social : 36 rue Scheffer – 75116 Paris
752 998 161 RCS Paris

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
31 OCT. 2014
Sous le N° : R 10/1216

DÉCISION DU PRESIDENT DU 29 JUILLET 2014

DP 29/7/14 Prorogation période souscription AU.

L'an deux mille quatorze,
Le 29 juillet à 12 heures,
Au siège social de la Société.

Le soussigné, Alexandre POISSON, Président de la société AB2P, société par actions simplifiée au capital de 75.000 euros, dont le siège social est situé au 36 rue Scheffer - 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 752 998 161, a pris consécutivement à la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2014, les décisions suivantes :

- *Décision de prorogation de la période souscription de l'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles en numéraire, avec prime d'émission de 9,67 euros par action ;*
- *Pouvoirs.*

Décision de prorogation de l'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles en numéraire, avec prime d'émission de 9,67 euros par action

1. Aux termes d'une décision en date du 30 mai 2014, l'Assemblée Générale a décidé d'une augmentation du capital social de 32.804 euros, pour le porter de 75.000 euros à 107.804 euros, par émission de 32.804 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, avec prime d'émission de 9,67 euros par action.

L'Assemblée Générale a par ailleurs fixé la période de souscription à compter du 30 mai 2014, et jusqu'au 30 juillet 2014 inclus.

L'Assemblée Générale a en outre conféré dans ce cadre tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux Actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale, à condition que celui-ci atteigne plus de trois quarts de l'augmentation de capital proposée,
- débloquer de façon progressive les fonds correspondants aux différentes souscriptions et ce pour des besoins de liquidité et de trésorerie de la Société.

AP

- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,

- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

2. Par conséquent, pour des raisons de souplesse et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés en date du 30 mai 2014, le Président décide de proroger la date de clôture de l'augmentation de capital jusqu'au 30 septembre 2014, au plus tard, les souscriptions à cette augmentation de capital pouvant donc être reçues jusqu'à cette date.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Alexandre POISSON
Président